



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, **le 10 avril 2024 à dix-neuf heures**, le Conseil Municipal de la Commune de CASTETS, dûment convoqué le **28 mars 2024** s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal de CASTETS, sous la présidence de M. Philippe MOUHEL, Maire.

Identifiant : DEL2024FG10042410

**PRESENTS** : BARRERE Jean Louis - BORDELANNE Dominique - CAMPAGNE Jean-Paul - DARMAYAN Stéphane - DIBOS Thierry - ETCHEVERRY Dominique - FRUIT Vanessa - GALICHET Guillaume - LAGOUEYTE Clément - LAMOLIE Michel - LAVIELLE Michelle - MERLIN Laurence - MOUHEL Philippe - SERVISSOLLE Eliane - SOLER Catherine - TORREGROSSA Gérardine - VEJUX Denis- YARZABAL Isabelle

**ABSENTS** : SEYS Coralie

**POUVOIRS** : MOUHEL Philippe pour SEYS Coralie.

Vanessa FRUIT est élue secrétaire de séance.

**Membres en exercice : 19      Présents : 18      Pouvoirs : 1**

### Objet : Acquisition d'un local commercial

**CONSIDÉRANT** la volonté de la SCI JAB de vendre le local commercial située au 128 rue Sainte Hélène à CASTETS,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de CASTETS souhaite se rendre acquéreur de ce bien immobilier constitué d'un point de vente, d'un laboratoire de fabrication et d'un étage avec local de rangement sur une parcelle de terrain cadastrée section Ao 141p située dans le centre urbanisé de la commune de CASTETS.

**CONSIDÉRANT** l'avis des Domaines ;

**Après délibérations, le Conseil Municipal, décide par 19 voix pour**, de faire l'acquisition par la Commune de CASTETS du local commercial appartenant à la SCI JAB, situé sur la parcelle cadastrée section AO 141p au 128 rue Saint Hélène, 40260 CASTETS, moyennant le montant HT **de 194.000,00 €**. Les frais accessoires à la vente (frais de notaire, frais d'enregistrement...) viendront en sus du prix indiqué et resteront à la charge de la commune de CASTETS.

M. le Maire ou M. le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire sont autorisés à signer l'acte d'acquisition qui sera dressé en l'office notarial PETGES, notaires à CASTETS, ainsi que toutes les pièces relatives à la présente décision.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.**

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

**Le Maire.**

Philippe MOUHEL

